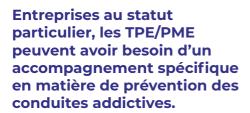
GÉNÉRAL

Politique de prévention des conduites addictives : ce qu'il faut savoir quand on est une PME/TPE



Cette fiche vous donne les principes et documents clés pour une démarche de prévention des conduites addictives dans les petites et moyennes entreprises.







PRÉVENIR

Nos sources

- Plan Santé Travail 2021-2025
- · Plateforme RSE
- Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023 -2027



Tous les 5 ans depuis 2004, les pouvoirs publics fixent les grandes orientations liées à la santé au travail dans le cadre du Plan Santé Travail. La prévention des conduites addictives peut s'appuyer sur le quatrième Plan Santé-Travail 2021-2025 plan qui propose des actions ciblées auprès des TPE/PME, conçues au plus près des besoins et des préoccupations de celles-ci.

Concernant les TPE/PME, le Plan Santé Travail PST4 (2021 – 2025) définit quatre orientations de prévention : (a) favoriser la prévention primaire et la culture de prévention, par rapport notamment aux accidents de travail graves et mortels (b) prévenir la désinsertion et l'usure professionnelle et favoriser le maintien dans l'emploi (c) prévenir les risques psychosociaux (d) prendre en compte les nouveaux risques (hausse de la charge cognitive, co activité robot-opérateur).

Le PST4 dans le prolongement du PST3 insiste sur le renforcement du dialogue social et les ressources de la politique de prévention en structurant un système d'acteurs, notament en direction des TPE-PME.

5 PRINCIPES PRÉVENTIFS DE BASE

d'une politique orientée TPE/PME

Bien que ne disposant pas de services dédiés comme dans les grandes entreprises, les TPE/PME mettent en œuvre des mesures de prévention des conduites addictives. Elles doivent s'appuyer sur les principes de prévention généraux du code du travail. <u>La plateforme RSE de France Stratégies</u>, à la demande du gouvernement, a identifié 5 grands principes qui vont dans ce sens.

1 · La mise en place d'une politique de prévention de la consommation d'alcool

Pour être efficace, **cette politique doit être cohérente, constante** et tenir compte des nouveaux modes de consommation comme le « binge drinking ». Organiser des pots alcoolisés tous les vendredis soir et tenir un discours de prévention sur le risque alcool ne permet pas d'obtenir des résultats.

2 · Un travail en réseau impliquant l'ensemble des acteurs de l'entreprise

Les dirigeants, représentants du personnel, services de prévention et de santé au travail, les services RH, les services d'actions sociales et les salariés qui souhaitent s'impliquer dans la prévention doivent travailler main dans la main. C'est une condition indispensable au succès de votre politique préventive.



- 3 · Une liberté de parole au sein de l'entreprise

Consommation de substances psychoactives et conduites addictives comportementales constituent des sujets tabous en entreprise. Instaurer un climat de confiance qui permet une liberté de parole est pourtant la première étape vers la reconnaissance et la résolution de cette problématique.

4 · Le rappel régulier de la réglementation

Ce rappel est d'une part indispensable, et constitue, d'autre part ,une obligation légale. L'information de la réglementation doit être visible et claire dans l'entreprise.

5 · La collaboration entre PME/TPE et la réalisation d'actions groupées

Il est recommandé aux TPE/PME de se regrouper. Pour cela, elles peuvent s'adresser à la <u>Carsat</u> ou au réseau <u>Anact-Aract</u>: deux structures qui peuvent leur apporter un appui. Le réseau Anact-Aract travaille à l'amélioration des conditions de travail au bénéfice prioritairement des petites et moyennes entreprises.

Il ne faut évidemment pas oublier de prendre en compte les principes généraux de prévention des conduites addictives applicables à toutes les entreprises quelle que soit leur taille. On peut citer les actions sur les facteurs professionnels qui favorisent les consommations (horaires atypiques, contact avec le public...), l'encadrement de la consommation d'alcool, la création d'une procédure « troubles du comportement », l'information et la sensibilisation des collaborateurs et la mention des aides possibles en dehors de l'entreprise.

Voir notre espace « acteurs »



Vos documents clés de prévention

Ell)

Le Duerp

Le <u>Document unique d'évaluation des risques</u> professionnels s'inscrit dans une démarche globale de prévention collective. De ce fait, l'évaluation des risques liés aux conduites addictives en milieu de travail, doit y figurer.

La fiche d'entreprise

Le service de prévention et de santé au travail doit établir et mettre à jour une fiche d'entreprise ou d'établissement où doivent figurer les risques professionnels, (<u>Article R4624-46</u>) y compris les risques de conduites addictives.

Le Règlement intérieur (+ de 50 salariés)

Le RI est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans l'entreprise. Il permet, entre autres, de fixer les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Il précise la conduite à tenir face aux conduites addictives susceptibles d'être problématiques dans la structure.

La note de service (- de 50 salariés)

Le seuil d'effectif à partir duquel l'établissement d'un règlement intérieur est obligatoire a été porté de 20 à 50 salariés depuis le 1er janvier 2020. En deçà, le règlement intérieur ou la note de service peuvent être utilisés.

VOS INTERLOCUTEURS RÉFÉRENTS

Les acteurs de la prévention pour les TPE/PME

Il existe deux types d'interlocuteurs auxquels une TPE/PME peut se référer :

- Les interlocuteurs internes : encadrement de proximité, le Comité social et économique ou des salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques profesionnels désignés par l'employeur (article L. 4644-1 du Code du travail).
- Les interlocuteurs externes avec les services de prévention et de santé au travail et les contrôleurs de sécurité des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), des caisses régionale d'assurance maladie d'île de France (Cramif) ou des caisses générales de sécurité sociale (CGSS).

Le Comité social et économique (CSE)

Obligatoire à partir de 11 salariés, le CSE est une instance de représentation du personnel composée de l'employeur et d'une délégation élue du personnel, fixée en fonction de l'effectif de l'entreprise.

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, la délégation du personnel au CSE a pour mission de présenter les demandes individuelles ou collectives des salariés. Voir l'article <u>L.2312-5 du code du travail</u>.

C'est dans ce cadre qu'il doit être consulté par l'employeur avant toute prise de décision.

Les services de prévention et de santé au travail

Le service de prévention et de santé au travail a pour mission de conseiller l'employeur, les collaborateurs et leurs représentants en matière de prévention des consommations d'alcool et de drogues sur le lieu de travail. Article L. 4622-2. du Code du Travail.

Ces missions sont assurées par les équipes pluridisciplinaires coordonnées par le médecin du travail. Elles comprennent des infirmier(e)s de santé au travail, intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP). Les psychologues du travail jouent un rôle dans l'analyse des facteurs professionnels pouvant favoriser la consommation de substances psychoactives et pour conseiller l'employeur. Les assistants de santé au travail ont des missions dévolues aux petites entreprises. Ils contribuent également à repérer les dangers et à identifier les besoins en santé au travail notamment pour les entreprises de moins de 20 salariés. Ils participent à l'organisation, à l'administration des projets de prévention de la santé au travail et à la mise en place des actions dans ces mêmes entreprises (article R.4623-40 du code du travail).

L'infirmier(e) de santé au travail, sous l'autorité du médecin du travail, joue un rôle essentiel dans le repérage des conduites addictives tant sur le plan individuel que dans le cadre des actions collectives

Dans les entreprises de moins de 200 salariés, un(e) infirmier(e) peut être recruté(e) à la demande du médecin du travail et du Comité social et économique (CSE). Si l'employeur conteste la demande, la décision est prise par l'inspecteur du travail après avis du médecin inspecteur du travail. (Article R4623-33 du code du travail).

Les ARACT et les CARSAT

<u>Le réseau des ARACT</u> (Agences régionales pour l'amélioration des conditions de travail) peut intervenir auprès d'une entreprise via un diagnostic des conditions de travail et piloter des actions collectives de branche, interprofessionnelles ou portant sur un territoire.

<u>Les CARSAT</u>, <u>CRAMIF</u> et <u>CGSS</u> accompagnent les entreprises dans la prévention des risques professionnels. À ce titre, elles peuvent intervenir directement auprès des entreprises qui souhaitent mettre en place des actions de prévention des risques pour leurs salariés ou conseiller les entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention. Les CARSAT peuvent également intervenir financièrement auprès des petites entreprises.



ILS PEUVENT VOUS AIDER

L'annuaire des acteurs compétents.



<u>Associations</u>



Cabinets de conseil



Complémentaires santé



Services de prévention et de santé au travail



Organismes Publics



Partenaires institutionnels



Start-up

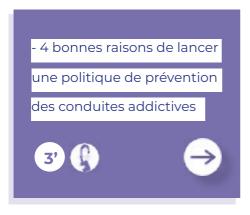


Une question, un doute?

Prenez rendez-vous avec votre médecin du travail et son équipe. Ils sont là pour vous aider.

APPROFONDISSEZ LE SUJET

Avec ces fiches complémentaires



- Comment réussir votre plan de prévention des conduites addictives? 72

Toutes les fiches sont sur www.addictaide.fr/pro

UNE IDÉE DE FICHE, UN AVIS?

On vous écoute!







• 62-68 rue Jeanne d'Arc • 75013 Paris contact@addict-aide.org

Addict AIDE.